

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-207

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC

27-2022-10-21-00004 - Arrêté D3 SIDPC 22 39 abrogeant l'arrêté D3 SIDPC 22 35 portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable (1 page)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-21-00004

Arrêté D3 SIDPC 22 39 abrogeant l'arrêté D3
SIDPC 22 35 portant interdiction de la vente de
carburants en contenant transportable



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3 SIDPC 22 39 abrogeant l'arrêté D3 SIDPC 22 35 portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable

Le préfet,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3-SIDPC-22 35 du 11 octobre 2022 portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable ;

Considérant le retour à la normale du ravitaillement des stations services du département de l'Eure en produits pétroliers et carburants ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de limiter et d'organiser la vente de carburants dans le département de l'Eure ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°D3-SIDPC-22 35 du 11 octobre 2022 susvisé portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture de l'Eure et dont une ampliation sera transmise à chacun des distributeurs de carburants.

Evreux, le 21 OCT. 2022

Le préfet,

Simon BABRE

1/1

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr